



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1605

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT RELATIVEMENT À LA DIRECTION DES
VOIES DE CIRCULATION, AUX MANOEUVRES OBLIGATOIRES
ET INTERDITES À UNE APPROCHE D'UNE INTERSECTION, À
L'INTERDICTION D'EFFECTUER UN VIRAGE À DROITE AU
FEU ROUGE ET AUX VOIES RÉSERVÉES AUX CYCLISTES**

**Avis de motion donné le 17 janvier 2024
Adopté le 7 février 2024
En vigueur le 8 février 2024**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement. D'abord, l'annexe II est modifiée afin d'ajouter la direction des voies de circulation aux intersections suivantes :

- *à l'intersection du chemin Sainte-Foy et de l'avenue Belvédère;*
- *à l'intersection du chemin Sainte-Foy et des avenues Holland et Saint-Sacrement;*
- *à l'intersection du chemin Sainte-Foy et de l'avenue de Vimy;*
- *à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et du boulevard Louis-XIV.*

De plus, la direction des voies de circulation est modifiée aux approches sud et ouest de l'intersection de la rue Dalhousie, du quai Saint-André et d'un accès privé.

Ensuite, l'annexe III de ce règlement est modifiée afin d'ajouter des manoeuvres obligatoires ou interdites aux intersections suivantes :

- *à l'intersection du boulevard Jean-Lesage et d'un accès privé (palais de justice/SAAQ);*
- *à l'intersection du chemin Sainte-Foy et des avenues Holland et Saint-Sacrement;*
- *à l'intersection du chemin Sainte-Foy et de l'avenue des Jésuites;*
- *à l'intersection du chemin Quatre-Bourgeois et du boulevard Neilson;*
- *à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa, des rues du Daim et des Loutres.*

Il modifie également les manoeuvres obligatoires à l'intersection du chemin Sainte-Foy et de l'avenue Marguerite-Bourgeoys ainsi qu'à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et du boulevard Louis-XIV.

D'autre part, il modifie l'annexe IV de ce règlement afin d'ajouter ou de modifier une interdiction de virage à droite au feu rouge aux intersections et aux périodes suivantes :

- *à l'approche ouest de l'intersection de la 18^e Rue et de la rue McGowan, en tout temps;*
- *à l'approche est du chemin Sainte-Foy et de l'avenue Calixa-Lavallée, en tout temps;*

- aux approches est et ouest de l'intersection du chemin Sainte-Foy et de l'avenue Ernest-Gagnon, en tout temps;
- aux approches est et ouest de l'intersection du chemin Sainte-Foy et de la rue Eymard, en tout temps;
- aux approches nord, est et ouest de l'intersection du chemin Sainte-Foy, de l'avenue Holland et de l'avenue Saint-Sacrement, en tout temps;
- aux approches est et ouest de l'intersection du chemin Sainte-Foy et de l'avenue des Jésuites, en tout temps;
- aux approches est et ouest de l'intersection du chemin Sainte-Foy et de l'avenue Joffre, en tout temps;
- aux approches est et ouest de l'intersection du chemin Sainte-Foy et de l'avenue Marguerite-Bourgeoys, en tout temps;
- aux approches est et ouest de l'intersection du chemin Sainte-Foy et de l'avenue du Père-Pelletier, en tout temps;
- aux approches est et ouest de l'intersection du chemin Sainte-Foy et de l'avenue Vimy, en tout temps;
- à l'approche ouest de l'intersection du boulevard Laurier et de l'avenue du Chanoine-Morel, en tout temps;
- aux approches est et ouest de l'intersection du boulevard Laurier et de l'avenue Joseph-Rousseau, en tout temps;
- à l'approche est de l'intersection du boulevard Laurier et de l'avenue Maguire, en tout temps;
- à l'approche est de l'intersection du boulevard Laurier et de l'avenue Marguerite-Bourgeoys, en tout temps;
- à l'approche ouest de l'intersection du boulevard Laurier et de l'avenue du Père-Vaultier, en tout temps;
- à l'approche ouest de l'intersection du boulevard Laurier et de l'avenue Marguerite-Bourgeoys, en tout temps;
- à l'approche est de l'intersection du boulevard Laurier, du boulevard René-Lévesque Ouest et de l'avenue des Gouverneurs, en tout temps;
- aux approches sud et est de l'intersection de la 4^e Avenue Est et de la 46^e Rue Est, en tout temps.

Aussi, l'interdiction d'effectuer un virage à droite au feu rouge est retirée à l'approche est de l'intersection du chemin Royal et de l'avenue du Sanctuaire.

Enfin, l'annexe VII de ce règlement est modifiée afin d'ajouter une voie réservée aux cyclistes sur le chemin Sainte-Foy entre les avenues de Vimy et Belvédère. En outre, les voies cyclables sur la rue Dalhousie, sur le boulevard Laurier et sur la 4^e Avenue Est sont désormais en fonction toute l'année.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1605

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT À LA DIRECTION DES VOIES DE CIRCULATION, AUX MANOEUVRES OBLIGATOIRES ET INTERDITES À UNE APPROCHE D'UNE INTERSECTION, À L'INTERDICTION D'EFFECTUER UN VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE ET AUX VOIES RÉSERVÉES AUX CYCLISTES

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 11 du *Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement*, R.A.V.Q. 842, est modifié par l'insertion, après les mots « d'une intersection identifiées à », des mots « l'onglet 0.1 de ».
2. L'annexe II de ce règlement est modifiée par le remplacement de l'onglet 4 par celui de l'annexe I du présent règlement.
3. L'annexe III de ce règlement est modifiée par le remplacement du document intitulé annexe III par celui intitulé annexe III onglet 0.1 de l'annexe II du présent règlement.
4. L'annexe IV du présent règlement est remplacée par celle de l'annexe III du présent règlement.
5. L'annexe VII est remplacée par celle de l'annexe IV du présent règlement.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 2)

NOUVEL ONGLET 4 DE L'ANNEXE II

ANNEXE II ONGLET 4

DIRECTION DES VOIES DE CIRCULATION
VOIE RÉSERVÉE AUX VIRAGES À GAUCHE, DANS LES DEUX SENS DE LA CIRCULATION
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOLOU			
Intersection	Approche	Localisation à partir de la voie de gauche	Exception
1 ^{re} Avenue / 18 ^e Rue / Eugène-Lamontagne avenue	est	1 ^{re} voie – Aller tout droit 2 ^e voie – Tourner à droite	Autobus
Canardièrè, chemin de la / Capucins, boulevard des	est	1 ^{re} voie – Tourner à gauche 2 ^e voie – Aller tout droit	
Canardièrè, chemin de la / Sainte-Anne, boulevard	ouest	1 ^{re} voie – Aller tout droit 2 ^e voie – Tourner à droite	
Capucins, boulevard des / 1 ^{re} Rue	sud	1 ^{re} voie – Tourner à gauche 2 ^e voie – Aller tout droit 3 ^e voie – Aller tout droit	
Charest Est, boulevard / Couronne, rue de la	ouest	1 ^{re} voie – Tourner à gauche 2 ^e voie – Aller tout droit	
Charest Ouest, boulevard / Marie-de-l'Incarnation, rue	nord	1 ^{re} voie – Tourner à gauche 2 ^e voie – Aller tout droit 3 ^e voie – Aller tout droit, tourner à droite	
	ouest	4 ^e voie – Tourner à droite	
Charest Ouest, boulevard / Saint-Sacrement, avenue	sud	1 ^{re} voie – Tourner à gauche 2 ^e voie – Tourner à gauche, aller tout droit 3 ^e voie – Aller tout droit, tourner à droite	
Dalhousie, rue / Saint-André, quai / Accès privés	ouest	1 ^{re} voie – Tourner à gauche, aller tout droit 2 ^e voie – Tourner à droite	
Henri-Bourassa, boulevard / 24 ^e Rue	nord	4 ^e voie – Tourner à droite	
Henri-Bourassa, boulevard / Canardièrè, chemin de la	nord	4 ^e voie – Tourner à droite	
	ouest	1 ^{re} voie – Tourner à gauche 2 ^e voie – Tourner à gauche	
Honoré-Mercier, avenue / D'Aiguillon, rue	nord	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
Honoré-Mercier, avenue / René-Lévesque Est, boulevard	nord	1 ^{re} voie – Obliquer à gauche 2 ^e voie – Tourner à droite 3 ^e voie – Tourner à droite	
Laurentienne, autoroute / Croix-Rouge, rue de la	est	1 ^{re} voie – Tourner à gauche 2 ^e voie – Tourner à gauche, aller tout droit 3 ^e voie – Tourner à droite	
Marie-de-l'Incarnation, rue / Pente-Douce, côte de la	ouest	1 ^{re} voie – Tourner à gauche 2 ^e voie – Aller tout droit	
Pente-Douce, côte de la / Belvédère, avenue	est	1 ^{re} voie – Tourner à gauche 2 ^e voie – Aller tout droit	
Pointe-aux-Lièvres, rue de la / De L'Espinay, rue / Laurentienne, autoroute	nord	1 ^{re} voie – Tourner à gauche, aller tout droit 2 ^e voie – Tourner à droite	
Saint-Paul, rue / Jean-Lesage, boulevard / Vallière, rue	nord	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Tourner à gauche	
		3 ^e voie – Aller tout droit	
		4 ^e voie – Tourner à droite	
Sainte-Foy, chemin / Belvédère, avenue	nord	1 ^{re} voie – Tourner à gauche, aller tout droit 2 ^e voie – Tourner à droite	
Sainte-Foy, chemin / Holland, avenue / Saint-Sacrement, avenue	nord	1 ^{re} voie – Tourner à gauche 2 ^e voie – Aller tout droit, tourner à droite	
	est	1 ^{re} voie – Aller tout droit 2 ^e voie – Tourner à droite	
	ouest	1 ^{re} voie – Aller tout droit 2 ^e voie – Tourner à droite	
Sainte-Foy, chemin / Vimy, avenue de	ouest	1 ^{re} voie – Tourner à gauche, aller tout droit 2 ^e voie – Tourner à droite	
Wilfrid-Hamel, boulevard / Eugène-Lamontagne, avenue	ouest	3 ^e voie – Tourner à droite	
Wilfrid-Hamel, boulevard / Exposition, rue de l' / Pointe-aux-Lièvres, rue de la	sud	1 ^{re} voie – Tourner à gauche 2 ^e voie – Tourner à gauche, aller tout droit, tourner à droite	
	ouest	5 ^e voie – Tourner à droite	

ANNEXE II ONGLET 4

DIRECTION DES VOIES DE CIRCULATION
VOIE RÉSERVÉE AUX VIRAGES À GAUCHE, DANS LES DEUX SENS DE LA CIRCULATION
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES			
Intersection	Approche	Localisation à partir de la voie de gauche	Exception
Central, boulevard / Outilleurs, rue des / Robert-Bourassa, autoroute	sud	1 ^{re} voie – Tourner à gauche, aller tout droit 2 ^e voie – Tourner à droite	
Louis-XIV, boulevard / Bastien, boulevard / Pierre-Bertrand, boulevard	sud	1 ^{re} voie – Tourner à gauche 2 ^e voie – Tourner à gauche, aller tout droit	
Masson, boulevard / Morand, rue	nord	1 ^{re} voie – Tourner à gauche 2 ^e voie – Tourner à gauche, aller tout droit 3 ^e voie – Aller tout droit, tourner à droite	
Ormière, boulevard de l' Auvergne, boulevard de l'	ouest	1 ^{re} voie – Tourner à gauche 2 ^e voie – Tourner à gauche, aller tout droit 3 ^e voie – Tourner à droite	
Ormière, boulevard de l' Armand-Viau, rue	est	1 ^{re} voie – Tourner à gauche 2 ^e voie – Aller tout droit 3 ^e voie – Tourner à droite	
		1 ^{re} voie – Tourner à gauche 2 ^e voie – Aller tout droit 3 ^e voie – Tourner à droite	
		1 ^{re} voie – Tourner à gauche 2 ^e voie – Aller tout droit 3 ^e voie – Tourner à droite	
	ouest	1 ^{re} voie – Tourner à gauche 2 ^e voie – Aller tout droit 3 ^e voie – Tourner à droite	
Pierre-Bertrand, boulevard / Bouvier, rue	sud	1 ^{re} voie – Tourner à gauche 2 ^e voie – Tourner à gauche	
Pierre-Bertrand, boulevard / Marais, rue du	nord	1 ^{re} voie – Tourner à gauche 2 ^e voie – Tourner à gauche	
Pierre-Bertrand, boulevard / Rocailles, rue des	sud	4 ^e voie – Tourner à droite	
Robert-Bourassa, boulevard / Chauveau, avenue	est	1 ^{re} voie – Tourner à gauche 2 ^e voie – Tourner à gauche	
Wilfrid-Hamel, boulevard / Bourdages, rue / Soumande, rue	ouest	1 ^{re} voie – Tourner à gauche 2 ^e voie – Tourner à gauche	
Wilfrid-Hamel, boulevard / Central, boulevard	nord	1 ^{re} voie – Tourner à gauche 2 ^e voie – Tourner à gauche, aller tout droit 3 ^e voie – Tourner à droite	
Wilfrid-Hamel, boulevard / Côté, rue	ouest	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
Wilfrid-Hamel, boulevard / Marie-de-l'Incarnation, rue / Plante, avenue	sud	1 ^{re} voie – Tourner à gauche 2 ^e voie – Aller tout droit 3 ^e voie – Tourner à droite 4 ^e voie – Tourner à droite	
		1 ^{re} voie – Tourner à gauche 2 ^e voie – Tourner à gauche	
		1 ^{re} voie – Tourner à gauche 2 ^e voie – Tourner à gauche	
	est	1 ^{re} voie – Tourner à gauche 2 ^e voie – Tourner à gauche	
Wilfrid-Hamel, boulevard / Masson, boulevard	nord	1 ^{re} voie – Tourner à gauche 2 ^e voie – Aller tout droit, tourner à droite	
Wilfrid-Hamel, boulevard / Pierre-Bertrand, boulevard	nord	1 ^{re} voie – Tourner à gauche, aller tout droit 2 ^e voie – Tourner à droite	
Wilfrid-Hamel, boulevard / Saint-Sacrement, avenue	est	1 ^{re} voie – Tourner à gauche 2 ^e voie – Tourner à gauche, aller tout droit 3 ^e voie – Aller tout droit	

ANNEXE II ONGLET 4

DIRECTION DES VOIES DE CIRCULATION
VOIE RÉSERVÉE AUX VIRAGES À GAUCHE, DANS LES DEUX SENS DE LA CIRCULATION
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE			
Intersection	Approche	Localisation à partir de la voie de gauche	Exception
Aéroport, route de l' / Chauveau Ouest, boulevard	sud	1 ^{re} voie – Aller tout droit	
		2 ^e voie – Tourner à droite	
Chauveau Ouest, boulevard / Notre-Dame, avenue	est	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Aller tout droit, tourner à droite	
Laurier, boulevard / Gouverneurs, avenue des / René-Lévesque Ouest, boulevard	nord	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
Laurier, boulevard / Robert-Bourassa, autoroute	ouest	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Tourner à gauche	
McCartney, avenue / Grandjean, rue	est	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Aller tout droit	
	ouest	1 ^{re} voie – Aller tout droit	
		2 ^e voie – Tourner à droite	
McCartney, avenue / Pie-XII, boulevard	est	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Aller tout droit, tourner à droite	
	ouest	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Aller tout droit, tourner à droite	
Quatre-Bourgeois, chemin des / Église, route de l'	sud	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Tourner à gauche, aller tout droit	
		3 ^e voie – Tourner à droite	
Quatre-Bourgeois, chemin des / Sainte-Foy, chemin	nord	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Tourner à gauche, tourner à droite	
Quatre-Bourgeois, chemin des / Versant-Nord, boulevard du / Sainte-Foy, chemin	sud	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Tourner à gauche, aller tout droit	
		3 ^e voie – Aller tout droit, tourner à droite	
Sainte-Foy, chemin / Arthur-Rousseau, rue	est	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
Sainte-Foy, chemin / Chanoine-Scott, avenue du	ouest	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Aller tout droit, tourner à droite	
Sainte-Foy, chemin / Duchesneau, avenue	est	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Aller tout droit	
	ouest	1 ^{re} voie – Aller tout droit	
		2 ^e voie – Tourner à droite	Autobus
Sainte-Foy, chemin / La Suète, route de	ouest	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Aller tout droit	
Sainte-Foy, chemin / Mélézes, rue des	est	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Aller tout droit, tourner à droite	
	ouest	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Aller tout droit, tourner à droite	
Sainte-Foy, chemin / Myrand, avenue	est	1 ^{re} voie – Tourner à gauche, aller tout droit	
		2 ^e voie – Aller tout droit, tourner à droite	
	ouest	1 ^{re} voie – Tourner à gauche, aller tout droit	
		2 ^e voie – Tourner à droite	Autobus
Sainte-Foy, chemin / Robert-Bourassa, autoroute / Vallon, route du	est	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Aller tout droit	
	ouest	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Aller tout droit	
Wilfrid-Hamel, boulevard / Aéroport, route de l' / Duplessis, autoroute	ouest	3 ^e voie – Aller tout droit, tourner à droite	
		4 ^e voie – Tourner à droite	
Wilfrid-Hamel, boulevard – de la rue Bernard-Grondin à la rue Octave-Tessier	est et ouest	Voie centrale – Tourner à gauche	

ANNEXE II ONGLET 4

DIRECTION DES VOIES DE CIRCULATION
VOIE RÉSERVÉE AUX VIRAGES À GAUCHE, DANS LES DEUX SENS DE LA CIRCULATION
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG			
Intersection	Approche	Localisation à partir de la voie de gauche	Exception
3 ^e Avenue Ouest / Colisée, avenue du / 41 ^e Rue Ouest	ouest	1 ^{re} voie – Tourner à gauche, aller tout droit	
		2 ^e voie – Aller tout droit	
		3 ^e voie – Tourner à droite	
3 ^e Avenue Ouest / 55 ^e Rue Ouest	ouest	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Aller tout droit	
		3 ^e voie – Tourner à droite	
4 ^e Avenue Est / 41 ^e Rue Est	ouest	1 ^{re} voie – Tourner à gauche, aller tout droit	
		2 ^e voie – Tourner à droite	
Henri-Bourassa, boulevard / Louis-XIV, boulevard	est	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Aller tout droit	
	ouest	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Aller tout droit, tourner à droite	
ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT			
Intersection	Approche	Localisation à partir de la voie de gauche	Exception
Bourg-Royal, avenue du / Alexandra, rue / Cambronne, rue	ouest	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Aller tout droit, tourner à droite	
Raymond, boulevard / Labelle, rue / Yves-Prévost, rue	ouest	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Tourner à gauche, aller tout droit, tourner à droite	
Seigneuriale, rue / Cambronne, rue / Vents, avenue des	ouest	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Tourner à gauche, aller tout droit	
		3 ^e voie – Tourner à droite	
Seigneuriale, rue / Clemenceau rue	ouest	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Aller tout droit	
		3 ^e voie – Tourner à droite	
ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES			
Intersection	Approche	Localisation à partir de la voie de gauche	Exception
Bastien, boulevard / Valvue, rue	est	1 ^{re} voie – Tourner à gauche, aller tout droit	
		2 ^e voie – Tourner à droite	
Ormière, boulevard de l' / Chauveau, avenue	est	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Aller tout droit	
		3 ^e voie – Tourner à droite	
Pie-XI Nord, boulevard / Montolieu, rue de	nord	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Aller tout droit, tourner à droite	
	sud	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Aller tout droit, tourner à droite	
Sainte-Geneviève, route / Pie-XI Sud, boulevard	est	1 ^{re} voie – Aller tout droit, tourner à droite	
		2 ^e voie – Tourner à droite	

ANNEXE II

(article 3)

ONGLET 0.1 DE L'ANNEXE III

ANNEXE III ONGLET 0.1

**INTERDICTION OU OBLIGATION D'ALLER TOUT DROIT, DE TOURNER À GAUCHE OU DE TOURNER À DROITE
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION**

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU			
Intersection	Approche	Manœuvre	Catégories
1 ^{re} Avenue / 18 ^e Rue / Eugène-Lamontagne, rue	nord	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite	Tous
	sud	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite	Tous
	ouest	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite	Tous
Abraham, côte / Sainte-Geneviève, côte	ouest	Interdiction de tourner à droite, de 7 heures à 9 heures, du lundi au vendredi	Tous, excepté taxis
	est	Interdiction de tourner à gauche, de 7 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
Abraham, côte / De Saint-Vallier Est, rue	ouest	Obligation d'aller tout droit	Tous
Canardière, chemin de la / Terminus RTC	est	Obligation d'aller tout droit	Tous, excepté autobus
	ouest	Obligation d'aller tout droit	Tous, excepté autobus
Capucins, boulevard des / Accès privé (Papiers White Birtch) / Voie de desserte	nord	Obligation d'aller tout droit	Tous
Charest Est, boulevard / Accès privé (Stationnement Place Cartier)	est	Interdiction de tourner à gauche, de 7 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
Charest Est, boulevard / Aqueduc, rue de l'	est	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite	Tous
	ouest	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite	Tous
Charest Est, boulevard / Chapelle, rue de la	est	Interdiction de tourner à gauche, de 7 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
Charest Est, boulevard / Parvis, rue du	est	Interdiction de tourner à gauche, de 7 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
Charest Est, boulevard / Pont, rue du	est	Interdiction de tourner à gauche, de 7 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
	est	Obligation d'aller tout droit ou tourner à gauche	Camions et motocyclettes
	ouest	Interdiction de tourner à gauche, de 7 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	tous
	ouest	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite	Camions et motocyclettes
Charest Ouest, boulevard / Saint-Sacrement, avenue	est	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite	Camions

ANNEXE III ONGLET 0.1

INTERDICTION OU OBLIGATION D'ALLER TOUT DROIT, DE TOURNER À GAUCHE OU DE TOURNER À DROITE RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU (suite)			
Intersection	Approche	Manœuvre	Catégories
Grande Allée Est / De Senezerguez / Général-De Montcalm, cours du	ouest	Interdiction de tourner à gauche	Tous
Grande Allée Ouest / De Bougainville, avenue / Montcalm, avenue	est	Obligation d'aller tout droit	Camions
	ouest	Obligation d'aller tout droit	Camions
	ouest	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite	Tous
Henri-Bourassa, boulevard / Accès privé (Hôpital de l'Enfant-Jésus)	nord	Obligation d'aller tout droit	Tous, excepté véhicules autorisés
	sud	Obligation d'aller tout droit	Tous, excepté véhicules autorisés
Honoré-Mercier, avenue / D'Aiguillon, rue	sud	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite	Tous
Honoré-Mercier, avenue / Dauphine, rue	nord	Interdiction de tourner à gauche	Tous
Honoré-Mercier, avenue / Saint-Jean, rue	nord	Interdiction de tourner à gauche	Tous
Jean-Lesage, boulevard / Accès privé (SAAQ et Palais de justice)	nord	Obligation d'aller tout droit	Tous
	sud	Obligation d'aller tout droit	Tous
Marie-de-l'Incarnation, rue / Saint-Vallier Ouest, rue	sud	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite	Tous
René-Lévesque Est, boulevard / De La Chevrotière, rue	est	Obligation d'aller tout droit	Autobus interurbains, nolisés, touristiques
	ouest	Obligation d'aller tout droit	Autobus interurbains, nolisés, touristiques
René-Lévesque Est, boulevard / Turnbull, rue	ouest	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
René-Lévesque Ouest, boulevard / Belvédère, avenue	est	Interdiction de tourner à gauche, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous

ANNEXE III ONGLET 0.1

**INTERDICTION OU OBLIGATION D'ALLER TOUT DROIT, DE TOURNER À GAUCHE OU DE TOURNER À DROITE
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION**

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU (suite)			
Intersection	Approche	Manœuvre	Catégories
René-Lévesque Ouest, boulevard / Brown, avenue	est	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
	ouest	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
René-Lévesque Ouest, boulevard / Cartier, avenue	est	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
	ouest	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
René-Lévesque Ouest, boulevard / De Bougainville, avenue	est	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
	ouest	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
René-Lévesque Ouest, boulevard / De Bourlamaque, avenue	est	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
	ouest	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
René-Lévesque Ouest, boulevard / Châtellenie, avenue de la	est	Interdiction de tourner à gauche, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
René-Lévesque Ouest, boulevard / Coulonge, avenue de	est	Interdiction de tourner à gauche, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
René-Lévesque Ouest, boulevard / De Salaberry, avenue	est	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
René-Lévesque Ouest, boulevard / Érables, avenue des	est	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
René-Lévesque Ouest, boulevard / Ernest-Gagnon, avenue	est	Obligation d'aller tout droit, de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous

ANNEXE III ONGLET 0.1

INTERDICTION OU OBLIGATION D'ALLER TOUT DROIT, DE TOURNER À GAUCHE OU DE TOURNER À DROITE RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU (suite)			
Intersection	Approche	Manœuvre	Catégories
René-Lévesque Ouest, boulevard / Louis-Frêchette, avenue / Thornhill, avenue	est	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
René-Lévesque Ouest, boulevard / Marguerite-Bourgeoys, avenue	est	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
René-Lévesque Ouest, boulevard / Rodolphe-Forget, avenue	est	Interdiction de tourner à gauche, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
René-Lévesque Ouest, boulevard / Sir-Adolphe-Routhier, avenue	est	Obligation d'aller tout droit, de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
Sainte-Foy, chemin / Holland, avenue / Saint-Sacrement, avenue	est	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite	Tous
	ouest	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite	Tous
Sainte-Foy, chemin / Jésuites, avenues des	est	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite	Tous
Sainte-Foy, chemin / Marguerite-Bourgeoys, avenue	est	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite	Tous
	ouest	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite	Tous
ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES			
Masson, boulevard / Abril, rue / Terminus RTC	nord	Obligation d'aller tout droit ou tourner à gauche	Tous, excepté autobus
	sud	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite	Tous, excepté autobus
Masson, boulevard / Gide, rue	sud	Obligation d'aller tout droit	Camions
Morand, rue / Chatrian, avenue	est	Obligation d'aller tout droit	Camions
Neuvialle, boulevard / Létourneau, rue	nord	Obligation d'aller tout droit	camions
Wilfrid-Hamel, boulevard / Bazin, rue	est	Obligation d'aller tout droit	Autobus urbains
	ouest	Obligation d'aller tout droit	Autobus urbains
Wilfrid-Hamel, boulevard / Fillon, rue	est	Obligation d'aller tout droit	Autobus urbains
	ouest	Obligation d'aller tout droit	Autobus urbains
Wilfrid-Hamel, boulevard / Monseigneur-Plessis, rue	est	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite	Tous

ANNEXE III ONGLET 0.1

INTERDICTION OU OBLIGATION D'ALLER TOUT DROIT, DE TOURNER À GAUCHE OU DE TOURNER À DROITE RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE			
Intersection	Approche	Manœuvre	Catégories
Grande Allée Ouest / Cardinal-Bégin, rue du	est	Obligation d'aller tout droit	Camions et motocyclettes
Laurier, boulevard / Joseph-Rousseau, avenue	est	Interdiction de tourner à gauche, de 16 heures à 18 heures	Tous
	ouest	Interdiction de tourner à gauche, de 7 heures à 9 heures, du lundi au vendredi	Tous
Laurier, boulevard / Robert-Bourassa, autoroute	est	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite	Tous
Quatre-Bourgeois, chemin des / Neilson, boulevard	est	Obligation d'aller tout droit	Tous
	ouest	Obligation d'aller tout droit	Tous
René-Lévesque Ouest, boulevard / Belvédère, avenue	ouest	Interdiction de tourner à gauche, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi, excepté autobus et taxis	Tous
René-Lévesque Ouest, boulevard / Bon-Air, avenue du	ouest	Obligation d'aller tout droit, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
René-Lévesque Ouest, boulevard / Eymard, rue	ouest	Obligation d'aller tout droit, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
René-Lévesque Ouest, boulevard / Holland, avenue	ouest	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
René-Lévesque Ouest, boulevard / Le Normand, avenue	est	Obligation d'aller tout droit, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
René-Lévesque Ouest, boulevard / Louis-Fréchette, Avenue / Thornhill, avenue	ouest	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
René-Lévesque Ouest, boulevard / Maguire, avenue / Painchaud, avenue	ouest	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
René-Lévesque Ouest, boulevard / Parc-Gomin, rue du	est	Obligation d'aller tout droit, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous

ANNEXE III ONGLET 0.1

INTERDICTION OU OBLIGATION D'ALLER TOUT DROIT, DE TOURNER À GAUCHE OU DE TOURNER À DROITE RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG			
Intersection	Approche	Manœuvre	Catégories
Henri-Bourassa, boulevard / Daim, rue du / Loutres, rue des	sud	Interdiction de tourner à gauche	Tous
Henri-Bourassa, boulevard / Louis-XIV, boulevard	sud	Interdiction de tourner à gauche	Tous
Henri-Bourassa, boulevard / Accès privés (Carrefour Charlesbourg et Place Henri-Bourassa)	nord	Interdiction de tourner à gauche	Tous
ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES			
Intersection	Approche	Manœuvre	Catégories
Bastien, boulevard / Saint-Alphonse, rue	est	Interdiction de tourner à droite	Tous

ANNEXE III

(article 4)

NOUVELLE ANNEXE IV

ANNEXE IV

**INTERDICTION D'EFFECTUER UN VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION**

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ - LIMOILOU		
Intersection	Approche	Période d'interdiction
1 ^{re} Avenue / 10 ^e Rue / Jacques-Cartier, rue	nord	De 7 heures à 22 heures
1 ^{re} Avenue / 13 ^e Rue / Royal-Roussillon, rue	sud	De 7 heures à 22 heures
1 ^{re} Avenue / 18 ^e Rue / Eugène-Lamontagne, avenue	nord	En tout temps
	sud	En tout temps
	est	En tout temps
	ouest	En tout temps
1 ^{re} Avenue / 24 ^e Rue	nord	En tout temps
	sud	En tout temps
1 ^{re} Avenue / Alliés, boulevard des	nord	En tout temps
	sud	En tout temps
1 ^{re} Avenue / Benoît-XV, boulevard / De L'Espinay, rue	nord	De 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
1 ^{re} Avenue / Chênes Est, rue des / Chênes Ouest, rue des	nord	En tout temps
	sud	En tout temps
1 ^{re} Avenue / Godbout, rue / Ormes, rue des	nord	En tout temps
	sud	En tout temps
1 ^{re} Avenue / Lilas Est, rue des / Lilas Ouest, rue des	nord	En tout temps
	sud	En tout temps
1 ^{re} Avenue / Peupliers Est, rue des / Peupliers Ouest, rue des	nord	De 7 heures à 22 heures
	sud	De 7 heures à 22 heures
18 ^e Rue / 3 ^e Avenue / Benoît-XV, boulevard	est	De 7 heures à 22 heures
	ouest	En tout temps
18 ^e Rue / 4 ^e Avenue	est	De 7 heures à 22 heures
	ouest	De 7 heures à 22 heures

ANNEXE IV

**INTERDICTION D'EFFECTUER UN VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION**

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ - LIMOILOU		
Intersection	Approche	Période d'interdiction
18° Rue / 8° Avenue	est	En tout temps
	ouest	De 7 heures à 22 heures
18° Rue / Bergemont, avenue	est	De 7 heures à 22 heures
	ouest	De 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
18° Rue / Champfleury, avenue	ouest	En tout temps
18° Rue / De Vitré, avenue	ouest	En tout temps
18° Rue / Maufils, avenue	ouest	En tout temps
18° Rue / McGowan, rue	ouest	En tout temps
Abraham, côte d/ Couronne, rue de la / De Saint-Vallier Est, rue	est	En tout temps
Abraham, côte d/ Sainte-Geneviève, côte	ouest	En tout temps
Canardière, chemin de la / 18° Rue	nord	En tout temps
	est	En tout temps
	ouest	En tout temps
Canardière, chemin de la / Bardy, avenue	est	De 7 heures à 22 heures
	ouest	De 7 heures à 22 heures
Canardière, chemin de la / Capucins, boulevard des / Accès privé	sud	En tout temps
	est	En tout temps
Canardière, chemin de la / De La Ronde, avenue	ouest	En tout temps
Canardière, chemin de la / D'Estimauville, avenue	nord	En tout temps
	sud	De 7 heures à 22 heures
	est	De 7 heures à 22 heures
	ouest	De 7 heures à 22 heures
Capucins, boulevard des / Accès privé (Papiers White Birtch) / Voie de desserte	sud	En tout temps
Champlain, boulevard / Accès privé (stationnement de la Garde côtière)	ouest	De 7 heures à 22 heures, de mai à octobre

ANNEXE IV

**INTERDICTION D'EFFECTUER UN VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION**

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ - LIMOILOU		
Intersection	Approche	Période d'interdiction
Champlain, boulevard / Cap-Diamant, rue du (privée)	ouest	De 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Champlain, boulevard / Nouvelle-France, rue de la (privée)	ouest	De 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Champlain, boulevard / Sapeurs, rue des / Accès privé (stationnement)	ouest	De 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Charest Est, boulevard / Caron, rue	est	En tout temps
Charest Est, boulevard / Charest Ouest, boulevard / Langelier, boulevard	est	En tout temps
	ouest	En tout temps
Charest Est, boulevard / Couronne, rue de la	sud	De 7 heures à 22 heures
	est	De 7 heures à 22 heures
Charest Est, boulevard / Dorchester, rue	nord	En tout temps
	ouest	En tout temps
Charest Est, boulevard / Pont, rue du	est	De 7 heures à 22 heures
	ouest	De 7 heures à 22 heures
Charest Ouest, boulevard / Aqueduc, rue de l'	ouest	En tout temps
Charest Ouest, boulevard / Marie-de-l'Incarnation, rue	nord	De 7 heures à 22 heures
	sud	De 7 heures à 22 heures
	est	De 7 heures à 22 heures
	ouest	De 7 heures à 22 heures
Charest Ouest, boulevard / Montmagny, rue	ouest	En tout temps
Charest Ouest, boulevard / Saint-Sacrement, avenue	sud	De 7 heures à 22 heures
	est	De 7 heures à 22 heures
Charest Ouest, boulevard / Victoria, rue	est	De 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Couronne, rue de la / Prince-Édouard, rue du	sud	En tout temps
Couronne, rue de la / Roi, rue du	sud	De 7 heures à 22 heures

ANNEXE IV

**INTERDICTION D'EFFECTUER UN VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION**

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ - LIMOILOU		
Intersection	Approche	Période d'interdiction
Couronne, rue de la / Saint-Joseph Est, rue	sud	De 7 heures à 22 heures
Dalhousie, rue / Marché-Finlay, rue du	nord	De 7 heures à 22 heures
Dalhousie, rue / Musée-de-la-Civilisation, lien piétonnier	sud	En tout temps
Dalhousie, rue / Montagne, côte de la	nord	En tout temps
Dalhousie, rue / Saint-André, quai / Accès privés	ouest	En tout temps
	sud	En tout temps
D'Estimauville, Avenue / Sainte-Anne, Boulevard	nord	En tout temps
	ouest	En tout temps
Dorchester, rue / Prince-Édouard, rue du	nord	En tout temps
Dorchester, rue / Saint-Joseph Est, rue	nord	En tout temps
Eugène-Lamontagne, avenue / D'Assise, avenue	est	En tout temps
	ouest	De 7 heures à 22 heures
Eugène-Lamontagne, avenue / Jalobert, rue / De Lanaudière, rue	est	De 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Grande Allée Est / Claire-Fontaine, rue de / Taché, avenue	est	En tout temps
	ouest	En tout temps
Grande Allée Est / De Senezergues, rue / Général-De Montcalm, cours du	est	En tout temps
Grande Allée Est / George-V Est, place / Parlementaires, rue des	est	De 7 heures à 22 heures
Grande Allée Est / George-V Ouest, place / D'Artigny, rue	ouest	De 7 heures à 22 heures
Grande Allée Est / Honoré-Mercier, avenue	nord	En tout temps
Grande Allée Ouest / Belvédère, avenue	est	En tout temps
Grande Allée Ouest / Cartier, avenue	est	De 7 heures à 22 heures
Grande Allée Ouest / De Bougainville, avenue / Montcalm, avenue (privée)	est	De 7 heures à 22 heures
	ouest	De 7 heures à 22 heures

ANNEXE IV

**INTERDICTION D'EFFECTUER UN VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION**

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ - LIMOILOU		
Intersection	Approche	Période d'interdiction
Grande Allée Ouest / Mérici, avenue de / Vauquelin, avenue	est	En tout temps
	ouest	En tout temps
Grande Allée Ouest / Parc, avenue du	est	De 7 heures à 22 heures
Grande Allée Ouest / Wolfe-Montcalm, avenue	ouest	En tout temps
Henri-Bourassa, boulevard / 18 ^e Rue	nord	En tout temps
	sud	De 7 heures à 22 heures
	est	En tout temps
	ouest	De 7 heures à 22 heures
Henri-Bourassa, boulevard / 22 ^e Rue	nord	De 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Henri-Bourassa, boulevard / 24 ^e Rue	sud	De 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Henri-Bourassa, boulevard / Accès stationnement P5	sud	En tout temps
Henri-Bourassa, boulevard / Canardière, chemin de la	sud	De 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
	est	De 7 heures à 22 heures
Honoré-Mercier, avenue / Abraham, côte d'	nord	En tout temps
	ouest	En tout temps
Honoré-Mercier, avenue / D'Aiguillon, rue	nord	En tout temps
	sud	En tout temps
Honoré-Mercier, avenue / Dauphine, rue	sud	En tout temps
Honoré-Mercier, avenue / René-Lévesque Est, boulevard	nord	En tout temps
	ouest	En tout temps
Honoré-Mercier, avenue / Saint-Jean, rue	sud	En tout temps
Honoré-Mercier, avenue / Saint-Joachim, rue	nord	En tout temps
Jean-Lesage, boulevard / Gare-du-Palais, rue de la	nord	En tout temps
	sud	En tout temps

ANNEXE IV

**INTERDICTION D'EFFECTUER UN VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION**

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ - LIMOILOU		
Intersection	Approche	Période d'interdiction
Marie-de-l'Incarnation, rue / Kirouac, rue	nord	En tout temps
	sud	En tout temps
Marie-de-l'Incarnation, rue / Pente-Douce, côte de la	nord	En tout temps
Marie-de-l'Incarnation, rue / Oblats, avenue des	nord	En tout temps
	sud	En tout temps
Marie-de-l'Incarnation, rue / Raoul-Jobin, rue	nord	De 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
	sud	En tout temps
Marie-de-l'Incarnation, rue / Saint-Bernard, rue	sud	En tout temps
Marie-de-l'Incarnation, rue / Saint-Vallier Ouest, rue	nord	De 7 heures à 22 heures
	sud	De 7 heures à 22 heures
Pente-Douce, côte de la / Belvédère, avenue	sud	En tout temps
Pointe-aux-Lièvres, rue de la / Croix-Rouge, rue de la	est	De 7 heures à 22 heures
	ouest	En tout temps
René-Lévesque Est, boulevard / Claire-Fontaine, rue de	est	De 7 heures à 22 heures
	ouest	En tout temps
René-Lévesque Est, boulevard / De La Chevrotière, rue	ouest	En tout temps
René-Lévesque Est, boulevard / Jean-Jacques-Bertrand, rue / Louis-Alexandre-Taschereau, rue	est	En tout temps
	ouest	En tout temps
René-Lévesque Est, boulevard / Turnbull, avenue	ouest	En tout temps
René-Lévesque Ouest, boulevard / Belvédère, avenue	est	De 7 heures à 22 heures
	ouest	De 7 heures à 22 heures
René-Lévesque Ouest, boulevard / Braves, avenue des (privée)	est	En tout temps
	ouest	En tout temps

ANNEXE IV

**INTERDICTION D'EFFECTUER UN VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION**

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ - LIMOILOU		
Intersection	Approche	Période d'interdiction
René-Lévesque Ouest, boulevard / Brown, avenue	est	De 7 heures à 22 heures
	ouest	De 7 heures à 22 heures
René-Lévesque Ouest, boulevard / Calixa-Lavallée, avenue	nord	En tout temps
	est	En tout temps
René-Lévesque Ouest, boulevard / Cartier, avenue	est	En tout temps
	ouest	En tout temps
René-Lévesque Ouest, boulevard / De Bougainville, avenue	ouest	En tout temps
René-Lévesque Ouest, boulevard / De Bourlamaque, avenue	ouest	En tout temps
René-Lévesque Ouest, boulevard / De Salaberry, avenue	est	En tout temps
	ouest	En tout temps
René-Lévesque Ouest, boulevard / Érables, avenue des	est	De 7 heures à 22 heures
	ouest	De 7 heures à 22 heures
René-Lévesque Ouest, boulevard / Gérard-Morisset, rue	est	De 7 heures à 22 heures
René-Lévesque Ouest, boulevard / Holland, avenue	est	En tout temps
	ouest	En tout temps
René-Lévesque Ouest, boulevard / Joffre, avenue	est	En tout temps
René-Lévesque Ouest, boulevard / Maguire, avenue / Painchaud, avenue	est	En tout temps
	ouest	En tout temps
René-Lévesque Ouest, boulevard / Marguerite-Bourgeoys, avenue	est	En tout temps
Saint-Paul, rue / Jean-Lesage, boulevard / Vallière, rue	nord	En tout temps
Saint-Paul, rue / Saint-André, quai / Dinan, côte / Joseph-Samson, pont-tunnel	est	En tout temps
Saint-Sacrement, avenue / Borne, rue / Semple, rue	nord	En tout temps

ANNEXE IV

**INTERDICTION D'EFFECTUER UN VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION**

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ - LIMOILOU		
Intersection	Approche	Période d'interdiction
Sainte-Anne, boulevard / Mailloux, avenue	est	De 7 heures à 22 heures
	ouest	En tout temps
Sainte-Foy, chemin / Belvédère, avenue	nord	En tout temps
	ouest	En tout temps
Sainte-Foy, chemin / Calixa-Lavallée, avenue	nord	En tout temps
	sud	En tout temps
	est	En tout temps
	ouest	En tout temps
Sainte-Foy, chemin / Ernest-Gagnon, avenue	est	En tout temps
	ouest	En tout temps
Sainte-Foy, chemin / Eymard, rue	est	En tout temps
	ouest	En tout temps
Sainte-Foy, chemin / Holland, avenue / Saint-Sacrement, avenue	nord	En tout temps
	est	En tout temps
	ouest	En tout temps
Sainte-Foy, chemin / Jésuites, avenue des	est	En tout temps
	ouest	En tout temps
Sainte-Foy, chemin / Joffre, avenue	est	En tout temps
	ouest	En tout temps
Sainte-Foy, chemin / Marguerite-Bourgeois, avenue	est	En tout temps
	ouest	En tout temps
Sainte-Foy, chemin / Père-Pelletier, avenue du	est	En tout temps
Sainte-Foy, chemin / Vimy, avenue de	est	En tout temps
	ouest	En tout temps

ANNEXE IV

INTERDICTION D'EFFECTUER UN VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ - LIMOILOU		
Intersection	Approche	Période d'interdiction
Wilfrid-Hamel, boulevard / De Meulles, rue	ouest	De 7 heures à 22 heures
Wilfrid-Hamel, boulevard / Eugène-Lamontagne, avenue	ouest	En tout temps
Wilfrid-Hamel, boulevard / Exposition, rue de l' / Pointe-aux-Lièvres, rue de la	sud	De 7 heures à 22 heures
	est	De 7 heures à 22 heures

ANNEXE IV

**INTERDICTION D'EFFECTUER UN VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION**

ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES		
Intersection	Approche	Période d'interdiction
Bastien, boulevard / Charmont, rue / Saint-Charles, rue	est	De 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
	ouest	De 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Bastien, boulevard / Lespérance, avenue / Louis-Bélanger, rue	est	En tout temps
	ouest	En tout temps
Bastien, boulevard / Savard, boulevard / Accès privé	est	De 7 heures à 22 heures
	ouest	De 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Chauveau, avenue / Coursol, rue	est	En tout temps
	ouest	En tout temps
Chauveau, avenue / Henri-IV, autoroute (bretelles direction nord)	est	De 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Lebourgneuf, boulevard / Accès privé (Assurance-Promutuel-2000, boulevard Lebourgneuf)	est	De 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Lebourgneuf, boulevard / Accès privé (Les Galeries et Krispy Kreme-1560)	est	De 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Lebourgneuf, boulevard / Accès privé (Les Galeries et WalMart-1700)	est	De 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Lebourgneuf, boulevard / Accès privé (RBC-1260 et Complexe Sodikor-1305)	est	De 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Lebourgneuf, boulevard / Bouvier, rue	ouest	De 7 heures à 22 heures
Lebourgneuf, boulevard / Brumes, rue des / Accès privé	est	De 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Lebourgneuf, boulevard / De Celles, rue	est	De 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Lebourgneuf, boulevard / Galeries, boulevard des	est	De 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
	ouest	De 7 heures à 22 heures
Lebourgneuf, boulevard / Gerbes, avenue des / Accès privé	est	De 7 heures à 22 heures
	ouest	De 7 heures à 22 heures
Lebourgneuf, boulevard / Gradins, boulevard des	est	De 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Lebourgneuf, boulevard / Griotte, rue de la / Accès privé	est	De 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Lebourgneuf, boulevard / Le Mesnil, rue / Accès privé	est	De 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Lebourgneuf, boulevard / Rive-Boisée Sud, rue de la	est	De 7 heures à 22 heures, de mai à octobre

ANNEXE IV

**INTERDICTION D'EFFECTUER UN VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION**

ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES		
Intersection	Approche	Période d'interdiction
Louis-XIV, boulevard / Léo-Lessard, rue / Voisinage, rue du	est	En tout temps
Masson, boulevard / De Musset, rue	nord	De 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Masson, boulevard / Michelet, rue / Accès privé	nord	De 7 heures à 22 heures
Masson, boulevard / Morand, rue	sud	De 7 heures à 22 heures
Masson, boulevard / Père-Lelièvre, boulevard	nord	De 7 heures à 22 heures
	sud	En tout temps
	est	De 7 heures à 22 heures
Ormière, boulevard de l' / Armand-Viau, rue	est	En tout temps
Ormière, boulevard de l' / Auvergne, boulevard de l' / Accès privé	sud	En tout temps
Ormière, boulevard de l' / Fontenelle, boulevard	nord	De 7 heures à 22 heures
Père-Lelièvre, boulevard / Antonin-Marquis, rue	ouest	En tout temps
Père-Lelièvre, boulevard / Central, boulevard	sud	En tout temps
	ouest	En tout temps
Père-Lelièvre, boulevard / Darveau, rue / Accès privé	est	De 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Père-Lelièvre, boulevard / Labrecque, rue	est	De 7 heures à 22 heures
Père-Lelièvre, boulevard / Raymond-Blouin, avenue / Accès privé	est	De 7 heures à 22 heures
	ouest	De 7 heures à 22 heures
Pierre-Bertrand, boulevard / Beauceage, rue	nord	De 7 heures à 22 heures
	sud	En tout temps
Pierre-Bertrand, boulevard / Bouvier, rue	est	En tout temps
Pierre-Bertrand, boulevard / Chabot, rue	nord	De 7 heures à 22 heures
	sud	De 7 heures à 22 heures
Pierre-Bertrand, boulevard / Desrochers, rue / Samson, rue	nord	De 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
	sud	De 7 heures à 22 heures, de mai à octobre

ANNEXE IV

**INTERDICTION D'EFFECTUER UN VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION**

ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES		
Intersection	Approche	Période d'interdiction
Pierre-Bertrand, boulevard / Lebourgneuf, boulevard	est	De 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Pierre-Bertrand, boulevard / Nolin, rue / Victor-Delamarre, rue	sud	En tout temps
Robert-Bourassa, boulevard / Chauveau, avenue	ouest	De 7 heures à 22 heures
	est	De 7 heures à 22 heures
Wilfrid-Hamel, boulevard / Bourdages, rue / Soumande, rue	est	En tout temps
Wilfrid-Hamel, boulevard / Fleur-de-Lys, rue	est	En tout temps
	ouest	En tout temps
Wilfrid-Hamel, boulevard / Marie-de-l'Incarnation, rue / Plante, avenue	sud	En tout temps
Wilfrid-Hamel, boulevard / Masson, boulevard	nord	De 7 heures à 22 heures
	est	De 7 heures à 22 heures
	ouest	De 7 heures à 22 heures
Wilfrid-Hamel, boulevard / Monseigneur-Plessis, rue	est	De 7 heures à 22 heures
	ouest	De 7 heures à 22 heures
Wilfrid-Hamel, boulevard / Pierre-Bertrand, boulevard / Accès privé	nord	De 7 heures à 22 heures
	est	De 7 heures à 22 heures
	ouest	De 7 heures à 22 heures
Wilfrid-Hamel, boulevard / Pont-Scott, avenue du / Accès privé	ouest	En tout temps
Wilfrid-Hamel, boulevard / Proulx, avenue / Accès privé	est	De 7 heures à 22 heures
	ouest	De 7 heures à 22 heures

ANNEXE IV

**INTERDICTION D'EFFECTUER UN VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION**

ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE		
Intersection	Approche	Période d'interdiction
Chaveau Ouest, boulevard / Benjamin-Sulte, avenue	est	De 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
	ouest	De 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Chaveau Ouest, boulevard / Chaveau, avenue / Henri-IV, autoroute (bretelles direction sud)	est	De 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Chaveau Ouest, boulevard / Étincelle, rue de l'	est	De 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
	ouest	De 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Église, route de l' / Jules-Dallaire, rue / Accès privé	nord	En tout temps
	sud	En tout temps
Église, route de l' / Roland-Beaudin, avenue / L'Isle-Dieu, avenue	nord	De 7 heures à 22 heures
	sud	En tout temps
Église, route de l' / Wilfrid-Légaré, rue / Accès privé	nord	En tout temps
Laurier, boulevard / Chanoine-Morel, avenue du	ouest	En tout temps
Laurier, boulevard / Germain-des-Prés, avenue de	est	De 7 heures à 22 heures
Laurier, boulevard / Holland, avenue / Grande Allée Ouest	ouest	De 7 heures à 22 heures
Laurier, boulevard / Hôpital CHUL (Laurier), lien piétonnier	ouest	En tout temps
Laurier, boulevard / Joseph-Rousseau, avenue	est	En tout temps
	ouest	En tout temps
Laurier, boulevard / Maguire, avenue	est	En tout temps
	ouest	En tout temps
Laurier, boulevard / Marguerite-Bourgeois, avenue	est	En tout temps
Laurier, boulevard / Père-Vaultier, avenue du	ouest	En tout temps
Laurier, boulevard / René-Lévesque Ouest, boulevard / Gouverneurs, avenue des	ouest	En tout temps
Laurier, boulevard / Robert-Bourassa, autoroute	nord	De 7 heures à 22 heures
	est	De 7 heures à 22 heures
	ouest	En tout temps

ANNEXE IV

**INTERDICTION D'EFFECTUER UN VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION**

ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE		
Intersection	Approche	Période d'interdiction
Laurier, boulevard / Sauvé, rue / Accès privé (stationnement Place Sainte-Foy)	ouest	En tout temps
McCartney, avenue / Grandjean, rue	ouest	De 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Quatre-Bourgeois, chemin des / Amanda-Savard, rue	ouest	En tout temps
Quatre-Bourgeois, chemin des / Bégon, avenue	est	De 7 heures à 22 heures
	ouest	De 7 heures à 22 heures
Quatre-Bourgeois, chemin des / Bourgogne, avenue de	est	En tout temps
	ouest	En tout temps
Quatre-Bourgeois, chemin des / De Villers, rue / Samuel-King, rue	est	De 7 heures à 22 heures
	ouest	De 7 heures à 22 heures
Quatre-Bourgeois, chemin des / Dosquet, rue	ouest	De 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Quatre-Bourgeois, chemin des / Duchesneau, avenue	est	De 7 heures à 22 heures
	ouest	De 7 heures à 22 heures
Quatre-Bourgeois, chemin des / Église, route de l'	ouest	De 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Quatre-Bourgeois, chemin des / Monseigneur-Grandin, rue / Roland-Beaudin, avenue	est	En tout temps
	ouest	En tout temps
Quatre-Bourgeois, chemin des / Médecine, avenue de la (privée) / Prével, place de	ouest	De 7 heures à 22 heures
Quatre-Bourgeois, chemin des / Robert-Bourassa, autoroute / Vallon, route du	ouest	De 7 heures à 22 heures
	est	De 7 heures à 22 heures
Quatre-Bourgeois, chemin des / Wilfrid-Pelletier, avenue	est	De 7 heures à 22 heures
	ouest	De 7 heures à 22 heures
Sainte-Foy, chemin / Alain, rue / Accès privé (école primaire Cœur-Vaillant – Campanile)	est	En tout temps
	ouest	De 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Sainte-Foy, chemin / Arthur-Rousseau, rue	ouest	De 7 heures à 22 heures
Sainte-Foy, chemin / Beauregard, rue	ouest	De 7 heures à 22 heures

ANNEXE IV

**INTERDICTION D'EFFECTUER UN VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION**

ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE		
Intersection	Approche	Période d'interdiction
Sainte-Foy, chemin / Chanoine-Scott, avenue du	ouest	En tout temps
Sainte-Foy, chemin / Chevremont, avenue	est	De 7 heures à 22 heures
Sainte-Foy, chemin / Jacques-Berthiaume, rue	est	De 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Sainte-Foy, chemin / Mélèzes, rue des	est	En tout temps
	ouest	En tout temps
Sainte-Foy, chemin / Moreau, avenue	est	De 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
	ouest	De 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Sainte-Foy, chemin / Myrand, avenue	est	De 7 heures à 22 heures
	ouest	En tout temps
Sainte-Foy, chemin / Nérée-Tremblay, avenue	est	En tout temps
Sainte-Foy, chemin / Quatre-Bourgeois, chemin des	nord	En tout temps
	est	En tout temps
Sainte-Foy, chemin / Robert-Bourassa, autoroute / Vallon, route du	ouest	En tout temps
Sainte-Foy, chemin / Séminaire, avenue du (privée) / Accès privé	est	En tout temps
	ouest	En tout temps
Versant-Nord, boulevard du / Frank-Carrel, rue / Charest Est, autoroute / Robert-Bourassa, autoroute	ouest	En tout temps
Wilfrid-Hamel, boulevard / Aéroport, route de l' / Duplessis, autoroute	est	De 7 heures à 22 heures
	ouest	De 7 heures à 22 heures

ANNEXE IV

**INTERDICTION D'EFFECTUER UN VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION**

ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG		
Intersection	Approche	Période d'interdiction
1 ^{re} Avenue / 41 ^e Rue Est / 41 ^e Rue Ouest	nord	De 7 heures à 22 heures
	sud	De 7 heures à 22 heures
	est	De 7 heures à 22 heures
	ouest	De 7 heures à 22 heures
1 ^{re} Avenue / 45 ^e Rue Est / 45 ^e Rue Ouest	nord	De 7 heures à 22 heures
	sud	De 7 heures à 22 heures
1 ^{re} Avenue / 46 ^e Rue Est / 46 ^e Rue Ouest	nord	De 7 heures à 22 heures
	sud	De 7 heures à 22 heures
1 ^{re} Avenue / 47 ^e Rue Est / 47 ^e Rue Ouest	nord	De 7 heures à 22 heures
	sud	De 7 heures à 22 heures
1 ^{re} Avenue / 52 ^e Rue Est / 52 ^e Rue Ouest	nord	De 7 heures à 22 heures
	sud	De 7 heures à 22 heures
2 ^e Avenue Ouest / 41 ^e Rue Ouest	est	De 7 heures à 22 heures
3 ^e Avenue Ouest / 41 ^e Rue Ouest	nord	De 7 heures à 22 heures
	est	De 7 heures à 22 heures
3 ^e Avenue Ouest / 42 ^e Rue Ouest	sud	En tout temps
3 ^e Avenue Ouest / 52 ^e Rue Ouest	nord	En tout temps
	sud	En tout temps
4 ^e Avenue Est / 41 ^e Rue Est	nord	En tout temps
	ouest	En tout temps
4 ^e Avenue Est / 46 ^e Rue Est	sud	En tout temps
	est	En tout temps
Atrium, boulevard de l' / 55 ^e Rue Ouest / 4 ^e Avenue Ouest	ouest	En tout temps

ANNEXE IV

**INTERDICTION D'EFFECTUER UN VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION**

ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG		
Intersection	Approche	Période d'interdiction
Atrium, boulevard de l' / Francis-Byrne, rue / Accès privé	est	De 7 heures à 22 heures
	ouest	De 7 heures à 22 heures
Henri-Bourassa, boulevard / 41 ^e Rue Est / Antoine-Silvy, rue	nord	De 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Henri-Bourassa, boulevard / 46 ^e Rue Est / Nemours, rue de	est	De 7 heures à 22 heures
	ouest	De 7 heures à 22 heures
Henri-Bourassa, boulevard / 70 ^e Rue Est	nord	De 7 heures à 22 heures
	sud	De 7 heures à 22 heures
Henri-Bourassa, boulevard / 76 ^e Rue Est	nord	De 7 heures à 22 heures
	sud	De 7 heures à 22 heures
Henri-Bourassa, boulevard / Accès privé (4545, boulevard Henri-Bourassa et Provigo)	nord	De 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Henri-Bourassa, boulevard / Cloutier, boulevard / Accès privé	nord	En tout temps
	sud	En tout temps
Henri-Bourassa, boulevard / Cyprès, rue des / Accès privé	sud	De 7 heures à 22 heures
Henri-Bourassa, boulevard / Daim, rue du / Loutres, rue des	nord	En tout temps
	sud	En tout temps
Henri-Bourassa, boulevard / Jean-Talon Est, boulevard / Jean-Talon Ouest, boulevard	nord	De 7 heures à 22 heures
	sud	De 7 heures à 22 heures
Henri-Bourassa, boulevard / Louis-XIV, boulevard	nord	En tout temps
	sud	En tout temps
	est	En tout temps
	ouest	En tout temps
Henri-Bourassa, boulevard / Mathieu, boulevard / Accès privé	nord	De 7 heures à 22 heures
	sud	De 7 heures à 22 heures

ANNEXE IV

**INTERDICTION D'EFFECTUER UN VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION**

ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG		
Intersection	Approche	Période d'interdiction
Henri-Bourassa, boulevard / Nice, rue de / Périgord, rue du	nord	De 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
	sud	De 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Henri-Bourassa, boulevard / Orchidées, rue des / Accès privé	nord	De 7 heures à 22 heures
	sud	De 7 heures à 22 heures
Henri-Bourassa, boulevard / Orsainville, rue d'	sud	De 7 heures à 22 heures
Henri-Bourassa, boulevard / Roses, rue des / Martinets, rue des	sud	En tout temps
	nord	En tout temps
Henri-Bourassa, boulevard / Terminus RTC / Accès privé	nord	De 7 heures à 22 heures
Louis-XIV, boulevard / 1 ^{re} Avenue	est	En tout temps
	ouest	De 7 heures à 22 heures
Louis-XIV, boulevard / 10 ^e Avenue Est	ouest	De 7 heures à 22 heures
Louis-XIV, boulevard / Mathieu, boulevard	ouest	En tout temps
Louis-XIV, boulevard / Astrid, rue	est	En tout temps
	ouest	De 7 heures à 22 heures
Louis-XIV, boulevard / Bourg-Royal, avenue du	est	De 7 heures à 22 heures
	ouest	De 7 heures à 22 heures
Louis-XIV, boulevard / Cloutier, boulevard	est	En tout temps
	ouest	De 7 heures à 22 heures
Louis-XIV, boulevard / Loiret, boulevard du	est	De 7 heures à 22 heures
Louis-XIV, boulevard / Trudelle, avenue	est	En tout temps
	ouest	De 7 heures à 22 heures
Nemours, rue de / De Gaulle, avenue / Félix-Leclerc, autoroute	est	De 7 heures à 22 heures

ANNEXE IV

**INTERDICTION D'EFFECTUER UN VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION**

ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT		
Intersection	Approche	Période d'interdiction
Bourg-Royal, avenue du / Alexandra, rue / Cambronne, rue	nord	En tout temps
Bourg-Royal, avenue du / Carrefour, rue du / Accès privé	nord	En tout temps
Bourg-Royal, avenue du / Rhéaume, rue / Accès privé	nord	De 7 heures à 22 heures
	sud	De 7 heures à 22 heures
Louis-XIV, boulevard / Glinel, rue / Saint-Michel, avenue	est	De 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
	ouest	De 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Louis-XIV, boulevard / Raymond, boulevard	ouest	En tout temps
Louis-XIV, boulevard / Seigneuriale, rue	est	De 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
	ouest	De 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Royal, chemin / Sanctuaire, avenue du	ouest	En tout temps
Royale, avenue / Chutes, boulevard des / Accès privé	nord	En tout temps
	ouest	En tout temps
Royale, avenue / Seigneuriale, rue	est	En tout temps
Royale, avenue / Temple, rue du	est	De 7 heures à 22 heures
	ouest	De 7 heures à 22 heures
Seigneuriale, rue / Cambronne, rue / Vents, rue des	nord	En tout temps

ANNEXE IV

**INTERDICTION D'EFFECTUER UN VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION**

ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES		
Intersection	Approche	Période d'interdiction
Ormière, boulevard de l'/ Blain, rue	nord	De 7 heures à 22 heures
	sud	De 7 heures à 22 heures
Ormière, boulevard de l'/ Chauveau, avenue	nord	De 7 heures à 22 heures
	est	De 7 heures à 22 heures
Ormière, boulevard de l'/ Johnny-Parent, boulevard	sud	De 7 heures à 22 heures
Ormière, boulevard de l'/ Miramont, rue / Accès privé	nord	De 7 heures à 22 heures
Ormière, boulevard de l'/ Racine, rue / Accès privé	sud	En tout temps
	est	En tout temps
Pie-XI Nord, boulevard / Accès privés (École de la Chanterelle et 1065, boulevard Pie-XI Nord)	nord	De 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Pie-XI Nord, boulevard / Affaires, avenue des / Eurêka, rue	sud	En tout temps
Pie-XI Nord, boulevard / Industrielle, avenue / Etna, rue de l'	nord	De 7 heures à 22 heures
	sud	En tout temps
Pie-XI Nord, boulevard / Innovation, rue de l'/ Accès privé	nord	De 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
	sud	En tout temps
Pie-XI Nord, boulevard / Montolieu, rue de	nord	De 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Pie-XI Sud, boulevard / Montagne Est, Avenue de la	sud	En tout temps
Racine, rue / Étudiants, boulevard des / Accès privé	est	En tout temps
Racine, rue / Hôpital, rue de l'	est	De 7 heures à 22 heures
	ouest	De 7 heures à 22 heures
Robert-Bourassa, boulevard / Bastien, boulevard	est	En tout temps
	ouest	En tout temps
	sud	En tout temps

ANNEXE IV**INTERDICTION D'EFFECTUER UN VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION**

ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES		
Intersection	Approche	Période d'interdiction
Sainte-Geneviève, route / Cormoran, du / Accès privé	est	De 7 heures à 22 heures
	ouest	En tout temps
Sainte-Geneviève, route / Pie-XI Sud, boulevard	est	En tout temps
L'ANCIENNE-LORETTE		
Intersection	Approche	Période d'interdiction
Wilfrid-Hamel, boulevard / Jules-Verne, avenue / accès privé	sud	En tout temps

ANNEXE IV

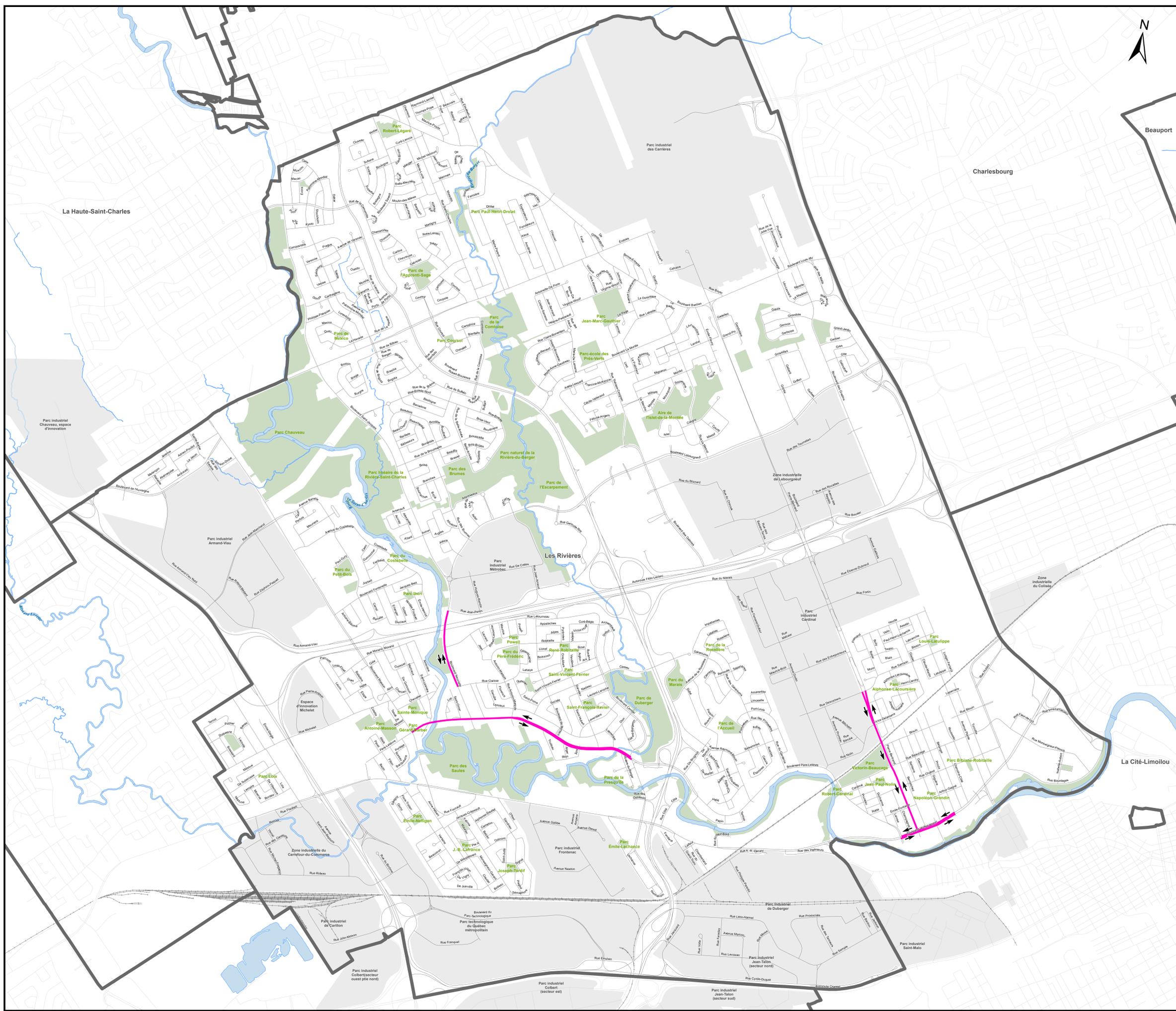
(article 5)

NOUVELLE ANNEXE VII



Voies réservées aux cyclistes et trajet obligatoire pour les cyclistes

- 1er mai au 31 octobre
- 4 saisons
- Trajet obligatoire



SERVICE DU TRANSPORT
ET DE LA
MOBILITÉ INTELLIGENTE

**RÈGLEMENT SUR
LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT**

**ARRONDISSEMENT DE
LES RIVIÈRES**

**R.A.V.Q. 842
ANNEXE VII**

FEUILLET 2

**VOIES RÉSERVÉES AUX
CYCLISTES ET TRAJET
OBLIGATOIRE POUR
LES CYCLISTES**

**RÉSEAU ARTÉRIEL
D'AGGLOMÉRATION**

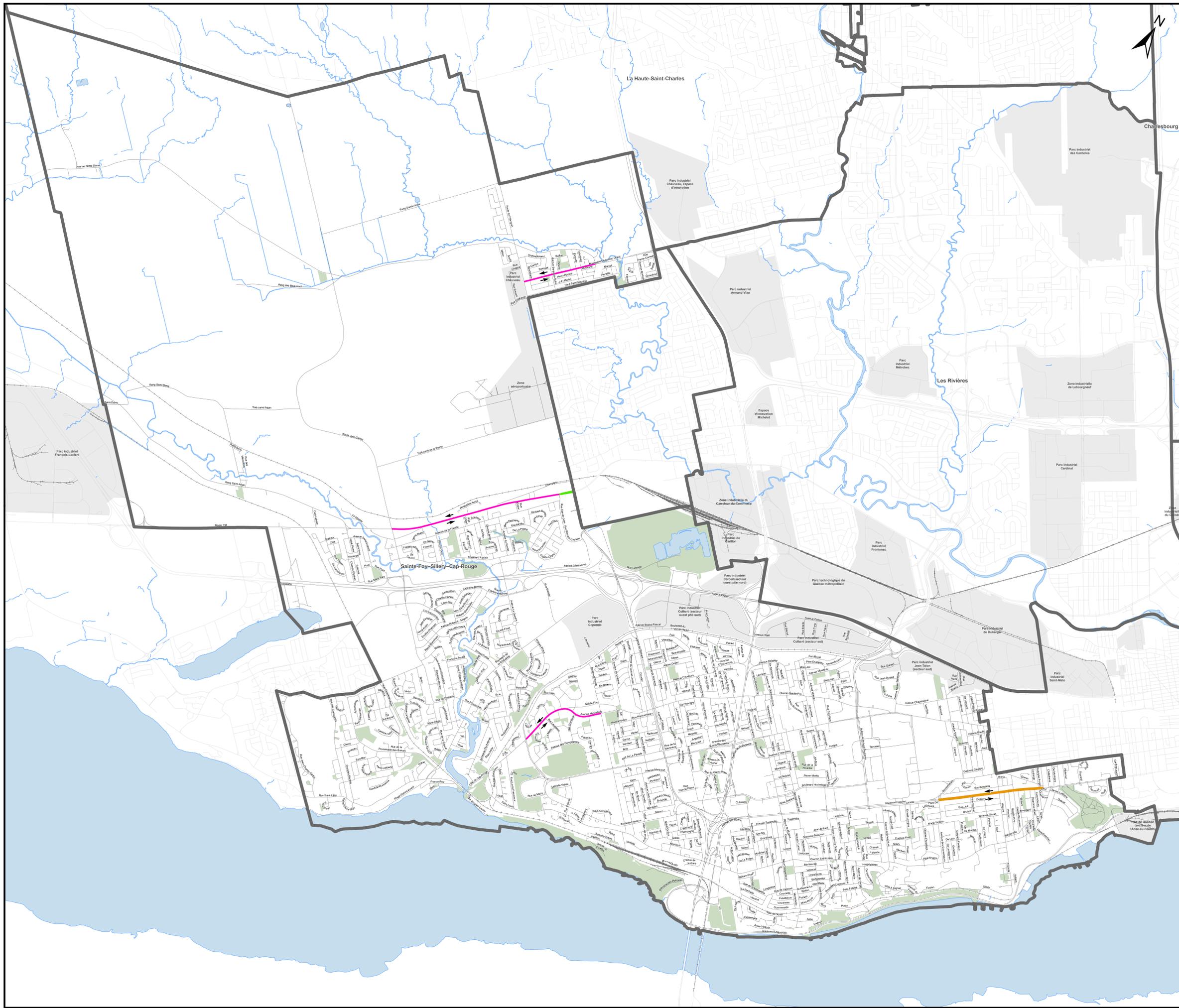
**Voies réservées aux cyclistes
et trajet obligatoire pour les
cyclistes**

- 1er mai au 31 octobre
- 4 saisons
- Trajet obligatoire

ÉCHELLE : 1:11 000

RÈGLEMENT : R.C.A.IV.Q.XXX

DATE DU PLAN : 31 mai 2023



Voies réservées aux cyclistes
et trajet obligatoire pour les
cyclistes

- 1er mai au 31 octobre
- 4 saisons
- Trajet obligatoire

ÉCHELLE : 1:18 000

RÈGLEMENT : R.C.A.IV.Q.XXX
DATE DU PLAN : 31 mai 2023



RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT

R.A.V.Q. 842 ANNEXE VII

FEUILLET 5

VOIES RÉSERVÉES AUX CYCLISTES ET TRAJET OBLIGATOIRE POUR LES CYCLISTES

RÉSEAU ARTÉRIEL D'AGGLOMÉRATION

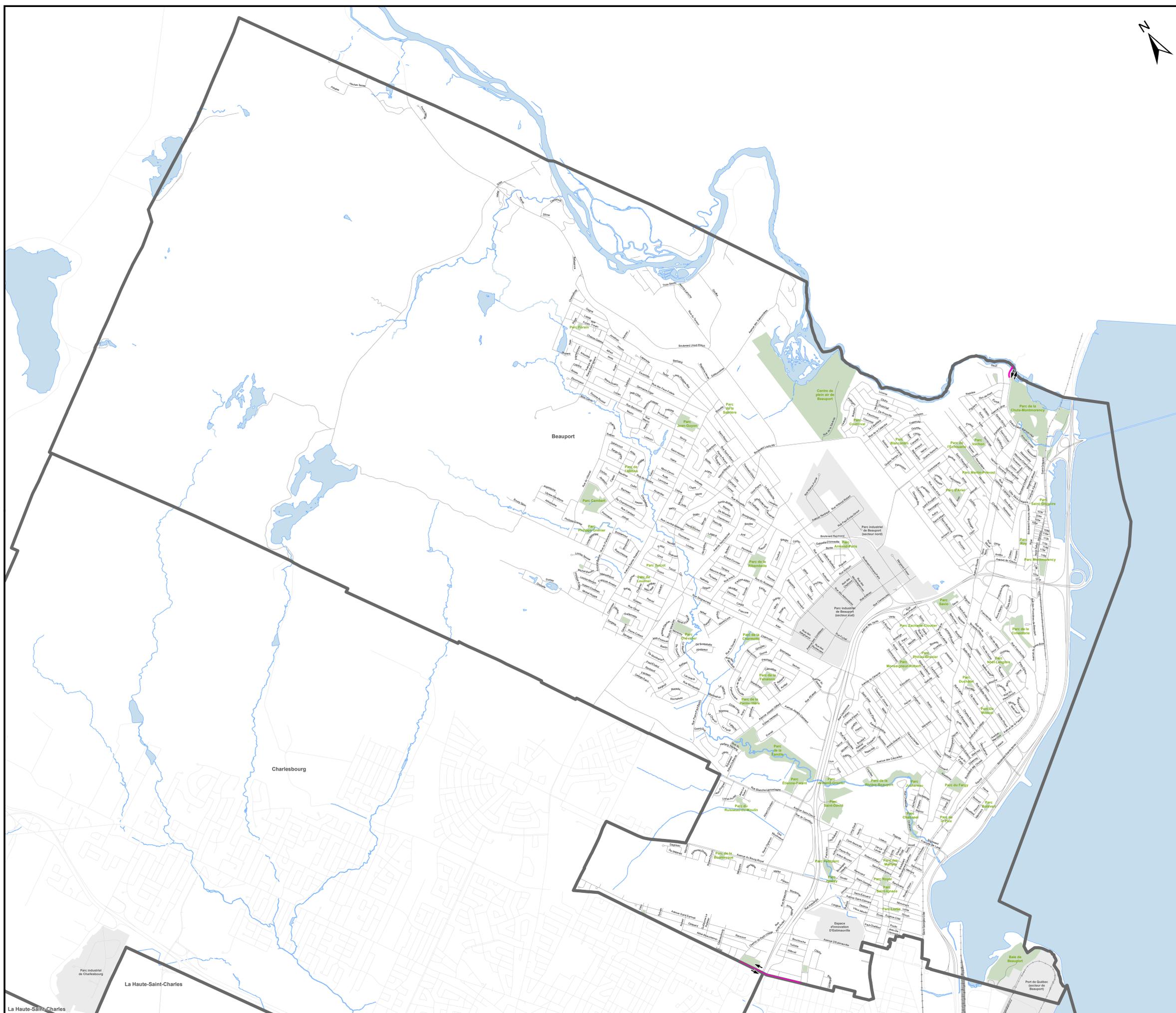
Voies réservées aux cyclistes et trajet obligatoire pour les cyclistes

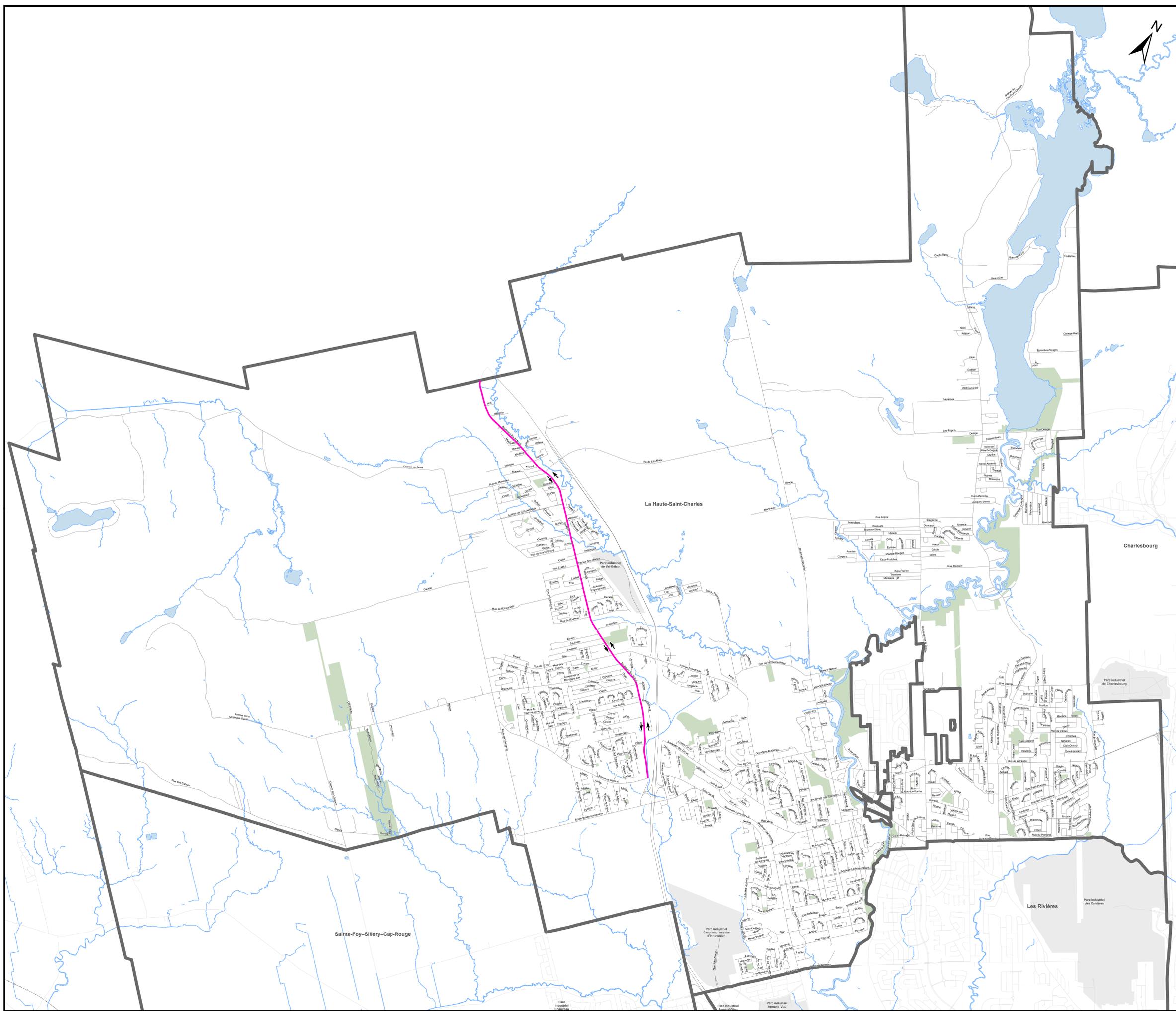
-  1er mai au 31 octobre
-  4 saisons
-  Trajet obligatoire

ÉCHELLE : 1:15 000

RÈGLEMENT : R.C.A.IV.Q.XXX

DATE DU PLAN : 31 mai 2023





**Voies réservées aux cyclistes
et trajet obligatoire pour les
cyclistes**

- 1er mai au 31 octobre
- 4 saisons
- Trajet obligatoire

ÉCHELLE : 1:19 000

RÈGLEMENT : R.C.A.IV.Q.XXX
DATE DU PLAN : 31 mai 2023

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à la direction des voies de circulation, aux manoeuvres obligatoires et interdites à l'approche d'une intersection, à l'interdiction d'effectuer un virage à droite au feu rouge et aux voies réservées aux cyclistes.